

INFORMATION 2023 ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS (AVS)

Prestations AVS

Les montants en 2023

Au 1^{er} janvier 2023, les montants des rentes et allocations pour impotent sont augmentés de 2.5 %.
Pour une durée complète de cotisations (*échelle de rente 44*), les rentes sont les suivantes :

- Minimum : CHF 1'225.00 par mois
- Maximum : CHF 2'450.00 par mois.

Ouverture du droit à la rente en 2023

L'âge ordinaire de la retraite s'élève à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

En 2023, cela concerne :

- les femmes nées en 1959
- les hommes nés en 1958.

Demande de rente de vieillesse

La rente de vieillesse n'est pas versée d'office ; une demande doit toujours être présentée, au moyen du formulaire officiel :

- à la caisse de compensation à laquelle l'assuré(e) - ou son employeur - a versé en dernier lieu les cotisations AVS/AI/APG,
- si l'assuré(e) reçoit déjà une rente d'invalidité ou de veuve/veuf : à la caisse qui la verse
- si le conjoint/partenaire reçoit déjà une rente de vieillesse ou d'invalidité : à la caisse qui verse déjà cette rente.

Il est vivement conseillé de déposer la demande au moins 3 mois à l'avance.

Par ailleurs, les personnes qui sont ou ont été divorcées sont invitées à demander au préalable le partage des revenus en cas de divorce (splitting). Il en va de même en cas de dissolution du partenariat enregistré suite à un jugement.

Age flexible de la retraite

Anticipation

Il est possible d'anticiper sa rente de vieillesse d'une année ou de deux ans. En 2023, cela concerne :

- les femmes nées en 1960 et 1961
- les hommes nés en 1959 et 1960.

En cas d'anticipation, la rente est réduite, à vie, de :

- 6.8 % pour 1 année d'anticipation
- 13.6 % pour 2 ans d'anticipation

Ajournement

Il est également possible d'ajourner sa rente de 1 à 5 ans (= *en retarder le versement*). Un supplément est alors accordé, variant entre 5.2 % et 31.5 % suivant la durée d'ajournement.

Calcul estimatif de la rente AVS/AI

Les assuré(e)s qui souhaitent connaître le montant approximatif de leur future rente (par exemple pour se préparer à la retraite) peuvent demander à leur caisse de compensation d'établir une estimation.

Pour toute information, consultez votre agence d'assurances sociales

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre nouveau site internet
www.caisseavsvaud.ch

ou à nous appeler.

Tenez-vous informé(e)s en vous inscrivant à notre Newsletter.